

Commune de Pont-de-Poitte
PROCES VERBAL de la réunion ordinaire du conseil municipal du
Mercredi 15 février 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué le 10 février, s'est réuni le mercredi 15 février 2023 à 20h00, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle Deparis-Vincent, maire.

Présents : DEPARIS-VINCENT Christelle maire, MARQUES Patrick 1^{er} adjoint, PERNOT Daniel 2^{ème} adjoint, BUISSON Daniel 3^{ème} adjoint, GAILLARD Nadine, GAVAND Jérôme, KOLLY Graziella, MEDIGUE Daniel, REVOL Pierre, ROMAND Virginie, conseillers.

Absents excusés : DEVAUX Antoine donne pouvoir à MARQUES Patrick, BALLAND Pierre donne pouvoir à PERNOT Daniel, CABOCHE Nadine donne pouvoir à DEPARIS-VINCENT Christelle, MICAUD Eric donne pouvoir à BUISSON Daniel

Désignation du secrétaire :

ORDRE DU JOUR:

Désignation du secrétaire

1. Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022
2. Point par M. Patrick MARQUES 1^{er} adjoint, sur les dossiers animations / pôle de proximité / tourisme
 - Ecole
 - Convention cartes jeunes 2023/2024 – tarifs pontois
3. Point par M. Daniel PERNOT, 2^{ème} Adjoint, sur les travaux en cours et prévus
 - 3.1. Travaux par les agents
 - 3.2. Travaux en cours et à venir sur la commune, dont :
 - Aire de Camping-Cars,
 - Salle
4. Pôle santé : compte rendu réunion, loyers
5. Affouage 2023 : destination des coupes et règlement
6. Subvention SPA
7. Personnel
 - 7.1. Heures supplémentaires
 - 7.2. Mise à jour RIFSEEP
8. Urbanisme
 - 8.1. Point par M. Daniel BUISSON 3^{ème} Adjoint sur les dossiers d'urbanisme en cours
 - 8.2. Taxe aménagement
 - 8.3. Vente parcelles : clauses, différé de voirie
 - 8.4. Délibération suite à l'arrêt du PLUi (documents d'arrêt consultables <https://app.box.com/s/jr96abdi4v0jmdocnc4jyq7fkv4na0t>)
9. Informations communauté de communes Terre d'Emeraude : modification statutaire
10. Questions diverses

Lecture des circulaires préfectorales

Commentaire sur les derniers textes ou projets de loi sur les collectivités locales

Lecture de divers courriers et mails reçus

Mme Virginie ROMAND a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

1. Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Le compte rendu du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents

2. Point par M. Patrick MARQUES 1er adjoint

- **Ecole** : risque de suppression de classe
 - Suite au courrier du rectorat du 18 octobre 2022 rappelant la baisse de l'effectif annoncée par rapport à la réalité de rentrée 2022 / 2023 (87 élèves annoncés – 75 accueillis pour 4 classes), une rencontre en mairie avec Mme Carlu inspectrice a eu lieu le 4 janvier pour échanger sur les effectifs pour 2023/2024 (étaient présents la Présidente et vice-président(e)s du SIVOS).

- Le 24 janvier un rapport de l'inspection confirme qu'avec 75 élèves pour 4 classes nous rentrons dans le champ d'un retrait de classe. Cette fermeture générera soit 1 classe à 4 niveaux soit 1 classe à 32.
- En réunion extraordinaire les délégués du SIVOS décident d'accompagner la manifestation des parents d'élèves prévue le 31 janvier contre la fermeture.
- Le projet de d'accueil des 2 ans a été transmis à l'inspection, l'acceptation de ce projet validera une pratique déjà existante dans notre groupe scolaire et permettra de conserver 4 classes. Une rencontre est prévue avec l'adjoint au DASEN le 20 février. La réponse à notre demande d'accueil des 2 ans devrait nous être communiquée début mars.

- **Convention cartes jeunes 2023 / 2024**

Le tarif de la carte jeune passe à 10€. Il est proposé de maintenir la gratuité pour les Pontois de moins de 18 ans, sur inscription. Les membres du conseil votent à l'unanimité POUR cette gratuité. *Une délibération sera prise.*

- **Passage du tour de France : en amont de l'étape du tour de France du 21 juillet**, le club de cyclotourisme organise une sortie reprenant le parcours de l'étape avec ravitaillement au stade à Pont de Poitte Cyclotourisme, le 16 juillet.

3. Point par M. Daniel PERNOT 2ème adjoint

3.1 - Travaux par les agents

- Travaux en cours : passages bateaux réalisés, la signalisation est à terminer
- Travaux par les agents :
 - Anciens cabinets de Delannoy : nettoyage et peinture,
 - Nettoyage des abords du multisports et de la plateforme
 - Nettoyage des rues : attention aux déjections canines y compris sur les trottoirs, prise d'un arrêté avec amende si déjection sur trottoirs ou espace verts communaux, y compris en cas de dépôts des sacs à crottes.

- Vente de matériel :

Les agents ne se servant pas du broyeur car trop petit, il est proposé de le revendre à M. PANTENIER Eric, au prix de 1500 € (pas de TVA). Le prix d'acquisition était en janvier 2018 de 2 809€ TTC.

Les membres du conseil votent à l'unanimité POUR cette vente.

Une délibération sera prise pour la vente et la sortie de ce broyeur de l'inventaire communal

3.2 – Travaux en cours et à venir sur la commune

- **Aire de Camping-Cars :**
 - Le plan est présenté. Nous sommes dans l'attente de la confirmation par le SDIS de l'implantation de la bache réserve pour assurer la défense incendie de la rue des Cités. Réalisation de la plateforme : 3 devis demandés, le mieux disant est celui de l'entreprise GOYARD pour un montant de 25 927 € HT (contre CHAGNIEUX 39 314€ et EIFFAGE 38 337€). Les membres retiennent à l'unanimité l'entreprise GOYARD
 - Plantation charmilles : estimation à hauteur de 1190 € à planter cet automne
 - Borne aire de service : seule la société Aireservices nous propose la prestation avec jetons, pour un prix de 6409.92 € TTC. Ce principe est validé à l'unanimité car le système avec carte bleue génère des frais d'entretien entre 1200 et 1400€/an. Il pourrait être proposé aux commerces de participer à la gestion des jetons ;

Ces travaux sont conformes au budget initial estimé.

- **Salle multi-activités :** le projet a été validé par la commission défense incendie, il passera en commission accessibilité le 7 mars. Si l'avis est favorable le permis pourra être accepté dans la foulée et les appels d'offres lancés.

- **Circulation à Blesney** : face à la recrudescence de la circulation sur la route de Blesney, y compris des camions, une réflexion sera lancée (en y associant la commune de Mesnois) sur l'aménagement voire coupure de circulation car cette voie est très empruntée par les cyclistes et personnes se baladant à pieds. Il en est de même pour la route Poitte -Largillay.

4 **Pôle santé : compte-rendu réunion, Loyers**

Suite à une réunion avec les praticiens du pôle santé, les maires et adjoints des 3 communes, il apparaît nécessaire d'opérer des changements de cabinet entre les unes et les autres afin que les locaux soient plus en adéquation avec les soins apportés et pour éventuellement accueillir de nouveaux praticiens. Pour ce faire il est nécessaire que les locaux du bâtiment au 52 Grande rue soient réhabilités.

5 **Affouage 2023 : destination des coupes**

Destination des coupes : affouage parcelles 13.i, 27.i et 29.i , chênée destinée aux affouagistes de 2020/2021 qui avaient payé leur part (retard dans la coupe), nouveaux houpriers : partage entre 2 candidats 50 € chacun.

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications)		EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT	
	En bloc façonné	Façonnées à la mesure		
Résineux		13 et 17	Grumes	Petits bois
				3,6,13,17,18,22
Feuillus	Essences :		Grumes	Trituration
	Chêne 13 27 et 29		Essences : Hêtre autres feuillus 13,27 et 29	

Lecture du règlement : sur la chênée les bois devront être sortis pour le 15 avril.

Un nouvel appel à candidature sera lancé cet automne pour des houpriers et de l'entretien.

Le règlement, la destination des coupes et le tarif de l'affouage sont approuvés à l'unanimité.

Une délibération sera prise

6 **Subvention SPA**

Suite au décès de M. LIEGEON, les SPA de Morez, Dole/Biarne, Vesoul/Dampvalley-lès-Colombe et Belfort ont pris en charge 24 chiens provenant des sites de Blesney (10) et Blye (14).

Les frais de prise en charge pour ces chiens seront de minimum 6 000 € (250 € / chien).

Suite à leur sollicitation, Mme le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €. Il est proposé de les répartir entre les 2 SPA de Morez (proximité) et Vesoul (nouvelle SPA) au prorata du nombre de chiens pris en charge, à savoir :

- SPA MOREZ pour 5 chiens : 193,00 € et SPA VESOUL pour 8 chiens : 307,00 €

Le conseil valide à l'unanimité cette subvention et sa répartition. *Une délibération sera prise*

7 **Personnel**

7.1 **Heures Supplémentaires et complémentaires**

Dans certaines circonstances telles qu'un surcroît de travail, l'absence d'un membre du personnel, il est nécessaire, pour le maintien du bon fonctionnement du service, d'appeler le personnel à effectuer plus d'heures de travail.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le paiement des heures supplémentaires et/ou complémentaires pour le personnel titulaire, stagiaire, contractuel et tous contrats aidés.

Le conseil valide à l'unanimité cette proposition. *Une délibération sera prise*

7.2 Mise à jour RIFSEEP

Mme le maire expose qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire des agents dénommé RIFSEEP. Après lecture, le conseil valide à l'unanimité cette actualisation réglementaire.

Une délibération sera prise

8 Urbanisme

8.1 Point sur les dossiers d'urbanisme en cours depuis le 15/12/2022

- 10 déclarations de travaux (changement de menuiserie, installation distributeur pizzas, portail et clôture, isolation extérieure),
- 4 DIA reçues (49 grande rue / 14 route de la Saisse – 35 grande rue / 86 grande rue)
- Permis de construire (salle multi-activités, maisons individuelles, abri de jardin),
- 1 demande Autorisation de Travaux (accessibilité)

8.2 Taxe aménagement

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2022. Cet article indique en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'ECPI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences.* »

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et Terre d'Émeraude Communauté doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Pour rappel, la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il a été proposé lors du conseil communautaire du 14 décembre 2022 et acté par délibération n° 196/2022, que les communes concernées reversent un pourcentage de leur taxe d'aménagement à Terre d'Émeraude Communauté.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le principe de reversement comme suit :

* Principe de reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement à Terre d'Émeraude Communauté, sur les opérations relevant du périmètre des surfaces de création ou extension de toute zone d'activité économique intercommunale.

* Principe de reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement à Terre d'Émeraude Communauté, sur les opérations qui seront sous maîtrise d'ouvrage de Terre d'Émeraude Communauté (ex : opérations de type aménagements ou travaux de construction sur bâtiments tels que Tiers-lieux, médiathèques, ...) non exonérés par l'Etat

Le conseil valide à l'unanimité cette répartition. *Une délibération sera prise*

8.3 Ventes parcelles : clauses, différé de voirie

Afin de préciser les conditions de vente et notamment l'engagement des acquéreurs à l'égard de la commune, Mme le maire propose les clauses suivantes pour chaque vente de parcelle constructible :

- La commune entend favoriser la construction de résidence principale. Seules les personnes physiques souhaitant construire une résidence principale seront admissibles. Ne seront pas recevables les candidatures pour établir une résidence secondaire, un bien à la location saisonnière. La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande si le projet ne correspond pas à la finalité recherchée de la commune qui relève de l'intérêt général.

- L'acquéreur s'engage à démarrer les travaux de construction dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte, et finaliser cette construction dans un délai de 4 ans à la signature de l'acte. A défaut de commencement avéré dans un délai de 2 ans, l'acquéreur devra rétrocéder la parcelle à la commune au prix d'acquisition.

- Il est précisé que les voiries ne seront terminées qu'au moment où les constructions sur les 2 plus petites parcelles seront en phase d'achèvement afin de ne pas les abîmer par le passage d'engins de chantier

Le conseil valide à l'unanimité ces précisions. ***Une délibération sera prise***

8.4 Délibération suite à arrêt du PLUi

Le conseil municipal doit statuer sur le PLUi de l'ex Communauté de communes Pays des Lacs, arrêté en conseil communautaire le 14 février 2022, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique et le règlement écrit
- Les annexes

Après présentation, le conseil municipal valide le projet de PLUI à l'unanimité.

Les élus souhaitent porter à la connaissance du commissaire enquêteur :

- * la nécessité de fournir des plans avec les différentes zones en couleur pour une meilleure lisibilité (a minima les délimitations de zones),
- * la nécessité que les annexes comprennent une liste avec photo(s) et prescription(s) particulières des éléments naturels, patrimoniaux à préserver,
- * que le règlement écrit, notamment pour les clôtures, soit doté de plus de schémas.

Une délibération sera prise

9 Délibération suite à modification des statuts de Terre d'Émeraude Communauté

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté a décidé d'une modification statutaire pour la restitution du Moulin de Pont des Vents à la commune de Montfleury, et d'une modification de l'article 6-2 intitulé : en matière de Petite Enfance et Jeunesse et plus particulièrement le paragraphe qui concerne les établissements scolaires et extrascolaires comme suit :

Les établissements périscolaires et extrascolaires :

** Qui sont implantés dans les communes dont l'altitude est inférieure à 420 m et (au lieu de ou) implantés dans les communes dont le collège de rattachement est situé sur le territoire intercommunal, ou situés dans un ensemble immobilier comprenant une structure de petite enfance, ou implantés dans les communes dont le nombre d'hébergements touristiques est supérieur à 30, ou implantés dans les communes qui disposent au minimum de 100 entreprises et de 600 emplois*

Le projet de statuts intégrant les modifications précitées est validé à l'unanimité.

Une délibération sera prise

10 Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Pour tous renseignements complémentaires à propos de ce compte rendu, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de Mairie ou Madame le Maire.